

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer des jours et horaires d'ouverture ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1.

Les horaires et les jours d'ouverture de l'abbaye de Vaucelles sont fixés comme suit pendant la saison d'ouverture (du premier samedi des vacances scolaires d'hiver de la zone B au dernier dimanche des vacances scolaires de la Toussaint de la zone B) :

Fermé le lundi.

- Mardi au vendredi de 10h30 à 17h30,
- Samedi et dimanche de 10h30 à 18h00,
- Jours fériés de 10h30 à 18h (le site restera fermé les lundis fériés et le 1<sup>er</sup> mai),
- Journées « évènements » de 10h à 19h,
- Soirées « évènements » de 17h à minuit.

Le site, y compris la boutique, reste accessible aux groupes sur réservation toute l'année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

L'évènement annuel « Noël à Vaucelles » aura lieu du dernier jeudi de novembre au dernier dimanche de novembre inclus.

- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 28/12/2023

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
L'adjointe au Directeur Général Adjoint

NATHALIE LEMAIRE